

CONVENTION SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL de la 6ème à la 3ème Collège Charles Mozin – TROUVILLE-SUR-MER



Entre :

Madame la Principale du collège Charles Mozin de TROUVILLE-SUR-MER : Mme COURTAY Christine ;
Monsieur le Président du district de la ligue de football de Normandie : M LERESTREUX Pierre ;
Madame la Maire de la ville de TROUVILLE-SUR-MER : Mme DE GAETANO Sylvie ;
Monsieur le Maire de la ville de DEAUVILLE : M AUGIER Philippe ;
Madame la Maire de TOUQUES : Mme NOUVEL-ROUSSELOT Colette ;
Monsieur le Président du club de l'ASTD (Association Sportive Trouville-Deauville) : M PETIT Didier ;

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les relations entre les différents partenaires

- l'établissement d'accueil des élèves : Collège Charles Mozin ;
 - Le District / la ligue ;
 - La ville de TROUVILLE-SUR-MER ;
 - La ville de DEAUVILLE ;
 - La ville de TOUQUES ;
 - Le club de l'ASTD (Association Sportive Trouville-Deauville) ;
- d'après le cahier des charges du Ministère de l'Éducation Nationale et de la FFF.

Article 2 : Engagement respectif de chaque partie

- L'établissement d'accueil organise l'emploi du temps des élèves de 6ème à la 3ème de façon à libérer **deux séances hebdomadaires**. Un suivi individualisé est assuré par un **enseignant coordonnateur de l'établissement**.
- Le District met à disposition le **petit matériel pédagogique** lors de l'ouverture de la section et **assure son renouvellement** dans le cadre de la politique régionale du Football en milieu scolaire. Le District de football **assure le contrôle, le suivi technique et pédagogique de l'activité**.
- La **communauté de commune Cœur côte Fleurie** met à disposition selon un calendrier établi en juin de chaque année **les installations sportives** (terrain de football et vestiaires).
- Les villes de **TROUVILLE-SUR-MER et TOUQUES** : chacune pour moitié financent les transports entre le collège et le parc des loisirs. La ville de TOUQUES se charge de l'aller et la ville de TROUVILLE-SUR-MER du retour.
- Le **club de l'ASTD** et la ville de **DEAUVILLE** mettent à disposition les **éducateurs diplômés du DES option Football / BEF, pour animer et organiser** les séances d'entraînement. Depuis leur départ et jusqu'à leur retour au collège (à pied ou en bus) ; les élèves sont sous la responsabilité de **l'enseignant d'EPS du collège**.

Article 3 : Recrutement

- Le recrutement s'effectuera **par une commission mixte** (collège, district, éducateurs).
- Il relève de la seule compétence du District / de la ligue par l'intermédiaire du conseiller technique et de l'éducateur responsable de la classe, pour la partie football, et de l'examen du dossier scolaire par le chef d'établissement, pour la partie collège.
- Les élèves entrant de la **6ème à la 3ème au collège Charles Mozin** pourront postuler sous réserve d'appartenir au secteur géographique de recrutement de l'établissement, sauf exception étudiée en commission de dérogation.
- Ils devront être **licenciés dans un club de la FFF et UNSS**.
- Ils ne devront pas présenter de contre-indication médicale.

Article 4 : Déroulement de scolarité

- Les élèves admis seront répartis dans les classes de la 6ème à la 3ème.
- Ils poursuivront une scolarité normale et bénéficieront de **deux séances hebdomadaires** de football, organisées dans l'emploi du temps, **les mardis de 14h50 à 17h00 et les jeudis de 16h00 à 18h00**, au **Parc des Loisirs**.
- Ils devront en outre **participer aux activités de l'association sportive scolaire de l'établissement**.
- Un suivi de leur scolarité sera assuré par un enseignant du collège.
- Un **médecin du sport** effectuera le contrôle et le suivi médical.

Article 5 : Objectif de la section

L'objectif prioritaire est la **réussite scolaire et citoyenne**.

Sur le **plan du football**, l'objectif est :

- de donner la meilleure **Pré-Formation** ou **Formation** possible aux jeunes footballeurs âgés de **11 ans à 15 ans**.
- D'améliorer **leurs qualités individuelles et collectives à tous les niveaux** (état d'esprit, mentalité, intelligence de jeu, habiletés techniques, capacités physiques, ...)
- de travailler les « **Fondamentaux** » durant cette période.

Article 6 : Suivi de classe

- Une **Charte** sera établie en début d'année et remise à chaque élève pour déterminer les règles de fonctionnement pendant le transport et l'activité football.

Elle devra **obligatoirement** être signée par **les parents, l'élève et les éducateurs de la section**.

- l'éducateur football pourra assister aux conseils de classe.

- Une **fiche de liaison** sera établie mentionnant les remarques de l'éducateur sur **le comportement, la progression et le niveau technique** ainsi que **les appréciations générales** du groupe par les éducateurs.

Article 7 : Durée de validité et clause de rupture

Cette convention est établie pour l'année 2023-2024. Elle est **renouvelée annuellement** par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties sur la base de justifications clairement établies dans un délai de 3 mois précédant le concours de recrutement.

Signatures de la convention

Madame la chef d'établissement :



Monsieur le Président du District / de la Ligue

Madame la Maire (ou son représentant)
de la ville de TROUVILLE-SUR-MER

Monsieur le Maire (ou son représentant)
de la ville de DEAUVILLE

Madame la Maire (ou son représentant)
de la ville de TOUQUES



Monsieur le Président du club de l'ASTD